

**DECLARATION DE CHANGEMENT DE NOM D'UN ENFANT DE MOINS DE
TREIZE ANS**
(article 311-23 alinéa 2)

Nous soussignés,

Prénom(s) -----

NOM du père 1^{ère} partie-----2^{ème} partie :-----(1)

Né le -----

A -----

Domicile -----

Prénom(s) -----

NOM de la mère 1^{ère} partie-----2^{ème} partie :-----(1)

Née le -----

A -----

Domicile -----

déclarons que notre enfant commun

Prénom(s) -----

NOM 1^{ère} partie-----2^{ème} partie :-----(1)

Né(e) le -----

A -----

Demeurant à (ou avec ses père et/ou mère) -----

prend désormais le nom de :

1^{ère} partie-----2^{ème} partie :-----(2)

Fait àLe.....

Signatures :

du père

de la mère

de l'officier de l'état civil

1. Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique ; ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.
2. Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom